

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 212

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

A la fin, substituer au montant :

« 7 milliards d'euros »

le montant :

« 10 milliards d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rehausser le plafond d'emprunt de l'Unedic garanti par l'Etat.

Le texte initial du projet de loi de finances rectificative (PLFR) prévoit déjà un rehaussement de 5 Md€ du plafond voté en loi de finances initiale (LFI) 2020, de 2 à 7 Md€. Cette révision était fondée sur les dernières prévisions disponibles de l'Unedic lors du dépôt du PLFR.

Les prévisions ont depuis été réactualisées du fait principalement de l'actualisation des coûts des mesures d'urgence qui ont un impact sur le solde de l'Unedic. Elles intègrent en particulier la révision à la hausse du coût de l'activité partielle pour tenir compte des annonces relatives à la prolongation du confinement. Sur le fondement de ces récentes prévisions, il est proposé d'augmenter à nouveau le plafond de 3 Md€, ce qui portera son niveau total à 10 Md€ pour l'année 2020.